

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2709

présenté par

Mme Ali, Mme Guion-Firmin, M. Lénaïck Adam, M. Serva, M. Kamardine et M. Vuilletet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 77, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 35-1 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission d'Urgence Foncière (CUF) a été constituée entre octobre 2018 et mai 2019 et effective à partir de mi-septembre 2019. Plus de deux ans après, le travail réalisé a été conséquent et a également pu mettre en lumière de nombreuses difficultés. Depuis sa mise en place, son activité a été saluée par les élus et acteurs du secteur malgré les contraintes auxquelles elle fait face.

Aussi, compte tenu de son efficacité il apparaît à tous la nécessité de sa prolongation afin qu'elle puisse poursuivre sa mission utile à la préfiguration du groupement d'intérêt public, avant que ce dernier ne soit mis en en place.

Cet amendement a ainsi pour objectif de prolonger la durée de vie de la CUF jusqu'au 31 décembre 2023.